

**COMMISSION SYNDICALE DE
GESTION DES BIENS INDIVIS DE
MARIGNIER ET DE THYEZ**

N° DELIB02_25

Nombre de délégués
en exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

Le 02 avril 2025, la commission syndicale de gestion des biens indivis de Marignier et Thyez s'est réunie en session ordinaire à la mairie de Thyez, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Syndic.

Date de la convocation : 19 mars 2025.

Présents : Mme Mariane PERY, Mme Christine ARES, Mme Véronique GUERIN, M. Fabrice GYSELINCK, M. David YANEZ REY.

Absent excusé : M. Didier HUOT.

Secrétaire : M. Fabrice GYSELINCK.

Objet : vote du budget principal 2025

Le Clos Casai a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2009.

L'article 11 du bail emphytéotique prévoit que « le règlement de la redevance à compter du démarrage effectif de l'exploitation » soit le 1^{er} octobre 2009. La redevance variera chaque année à compter de la 6^{ème} année de location », soit à compter du 1^{er} octobre 2014. L'indice de référence est le dernier publié au jour du terme de la 5^{ème} année de location, soit le 4^{ème} trimestre 2013.

L'indice à comparer à l'indice de référence pour le calcul de l'indexation « sera celui du trimestre anniversaire, et ce chaque année jusqu'à la fin du bail ».

Cela correspond donc à l'indice INSEE de la construction du 4^{ème} trimestre de l'année en cours (4^{ème} trimestre 2023 pour l'année 2024).

Calcul de la revalorisation : Loyer initial x (indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2024/indice INSEE de la construction 4^{ème} trimestre 2013).

15 324,40 € x (2108/1615) = 20 002,94 €.

Pour mémoire, en 2024 le montant du loyer était 20 514,78 €.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Il est proposé d'inscrire en section de fonctionnement la somme de 20 002,94 €, laquelle sera répartie ainsi :

- Reversement à la commune de Marignier : 10 001,47 €,
- Reversement à la commune de Thyez : 10 001,47 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée.

La commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 voix) :

⇒ approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, s'équilibrant en section de fonctionnement à 20 002,94 € au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 75 en recettes.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK

Le Syndic,



Mariane PERY

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10/04/25

Publié ou notifié le : 10/04/25

Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.